



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019/0024 du 06 juin 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Crèche Caroline Fritz », sis au 27 rue du Chanoine Cetty à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur BERLENGI, Président du centre socioculturel Lavoisier Brustlein en date du 25 avril 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 23 mai 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2014-0095 du 27 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Crèche Caroline Fritz », situé 27 rue du Chanoine Henry Cetty à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter du 19 août 2019 en trois unités :

- unité 1 : 56 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis,
- unité 2 : 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis,
- unité 3 : 5 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil d'urgence.

Cet établissement est géré par le centre socioculturel Lavoisier Brustlein, 59 allée Gluck à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Patricia HERTZOG, puéricultrice.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT